Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230413-D2023-080-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Notification : 13/04/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSEE A L'ASSOCIATION ART ET VIVRE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/LW/CD
N°D2023-080

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n° 2022.326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
Vu *le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition d'une salle du conservatoire de l'Odyssée,*

Considérant la demande de l'Association Art et Vivre relative à la mise à disposition d'une salle du Conservatoire de l'Odyssée afin d'y animer un stage « shiatsu et naturopathie »,
Considérant que l'association a son siège social sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que le tarif horaire applicable est de 22 € conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230413-D2023-080-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023
Notification : 13/04/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'une salle du Conservatoire de l'Odyssée avec l'Association Art et Vivre le 15 avril 2023 pour une montant de 154 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Art et Vivre.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 AVR. 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 AVR. 2023